Lettre adressée à Notre cher fils Augustin Bausa, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Florence par la faveur du Siège Apostolique, Nous lui avons notifié que cette Association est utile et salutaire et en harmonie avec les besoins de notre époque.

Quant à la formule de consécration des familles chrétiennes et à la prière à réciter devant l'image de la Sainte Famille, elles nous avaient été proposées par la Sacrée Congrégation des Rites avec l'approbation de Notre cher fils Cajetan-Louis Masella, cardinal prêtre de la sainte Eglise Romaine et Préfet de la même Congrégation : Nous les avons approuvées et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux Ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vînt à languir, Nous avons ordonné à la même Congrégation des S. Rites de rédiger des statuts, en vertu desquels les pieuses Associations de la Sainte Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président les régissant toutes de sa souveraine autorité. Ces statuts rédigés après un examen sérieux par la S. Congrégation sont de la teneur suivante :

Statuts de la pieuse Association universelle des familles chrétiennes consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.

1.) Le but de cette pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et se la proposent comme objet de leur culte et de leur imitation, en l'honorant journellement par certaines prières récitées devant son image, et en conformant leur vie aux sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales et à la classe ouvrière en particulier.

2). La pieuse Association a son centre à Rome, près l'Eme Cardinal Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté, qui en est le Protecteur. Aidé de Mgr le secrétaire de la S. Congrégation des Rites et de deux autres prélats à son choix, ainsi que d'un quatrième ecclésiastique faisant fonction de secrétaire, Son Eminence dirige l'Association dans toutes les parties du monde, veillant à ce qu'elle conserve son esprit et le caractère propre de son institution et qu'elle se propage de plus en plus.

3.) Dans chaque Diocèse ou Vicariat apostolique, l'Ordinaire, afin de développer plus efficacement la pieuse Association parmi les fidèles, s'aidera du concours d'un ecclésiastique à son choix, avec le titre de Directeur diocésain de l'Œuvre

4.) Les Directeurs diocésains correspondront avec les Curés à qui seuls est confiée l'inscription des familles de leurs paroisses respectives. Au mois de mai de chaque année, les Curés donneront communication aux Directeurs diocésains, et ceux-ci, d'accord avec l'Ordinaire, au centre de l'Association à Rome, le nombre des nouvelles familles agrégées.

5.) La consécration des familles aura lieu suivant la formule approuvée et prescrite par le Souverain Pontife Léon XIII. Elle peut se faire en particulier par chaque famille ou par plusieurs familles réunies dans l'église paroissiale en présence du Curé ou de son délégué.

6.) L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra se trouver dans chacune des familles inscrites, et leurs membres, au moins une fois par jour et autant que possible le soir, prieront en commun devant cette image. On recommande